

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

ENFANCE - EDUCATION

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Accueils de loisirs
tarifs 2021/2022 et été 2022**

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit, pour l'année scolaire 2021/2022 et été 2022, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux :

➤ **ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)**

Quotient Familial	Accueil à la ½ journée sans repas	Accueil à la ½ journée avec repas (+ 2,60 €)	Accueil à la journée avec repas
Hors-Vannes	9,70 €	12,30 €	19,40 €
A	7,75 €	10,35 €	15,50 €
B	6,60 €	9,20 €	13,20 €
C	5,40 €	8,00 €	10,80 €
D	5,20 €	7,80 €	10,40 €
E	4,65 €	7,25 €	9,30 €
F	4,35 €	6,95 €	8,70 €
G	4,35 €	6,95 €	8,70 €
H	4,30 €	6,90 €	8,60 €

Aides loisirs enfants :

Depuis 2020, le dispositif Caf Azur est remplacé par un soutien de la CAF aux structures organisatrices d'accueil de loisirs éducatifs. Cette évolution a amené la CAF à verser à la ville de Vannes une aide financière complémentaire aux prestations de service dans le cadre des dotations « fonds publics et territoires ».

Ce soutien vise à accompagner les familles dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux quotients E/F/G/H (QF ≤ 600 €). Pour ces quotients familiaux, la ville continuera à déduire 5 € à la journée et 3 € à la demi-journée.

➤ **SEJOURS AVEC HEBERGEMENT**

Quotient Familial	2021/2022 (prix journée)
Hors-Vannes	41,35 €
A	34,00 €
B	31,00 €
C	29,20 €
D	27,90 €
E	25,15 €
F	24,15 €
G	23,70 €
H	22,90 €

Les bons vacances de tous organismes viennent en déduction de ces montants, les aides aux vacances personnalisées versées à la Ville, pour les bénéficiaires, par la CAF 56, les autres CAF, la MSA et autres organismes.

Article 2 : Annulations

Les annulations de réservation doivent être signalées auprès de l'Accueil Unique, 2 jours ouvrés en amont.

Dans le cas où les délais d'annulation ne sont pas respectés, les accueils réservés restent dus.

Article 3 : Absences pour raisons médicales ou cas de force majeure

Les absences justifiées pour maladie ou raison majeure imprévue doivent être signalées au plus tard, avant 9 H 30, le jour même de l'accueil réservé. Un certificat médical doit être adressé à l'Accueil Unique sous 48 heures.

Article 4

Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

VANNES, le 15 juillet 2021

Le Directeur Général des Services



Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :